

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 09/2022

Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable pour la conversion d'une partie d'une maison d'habitation et son extension en micro-crèche

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant que la Commune de Montanay souhaite procéder à la conversion d'une partie d'une maison d'habitation en micro-crèche et à une extension,

Considérant que pour cette opération, il est nécessaire de déposer un dossier de permis de construire comprenant une autorisation de travaux,

DECIDE

Article 1er – De déposer et de signer le dossier de permis de construire comportant une autorisation de travaux portant la conversion d'une partie d'une maison et son extension en microcrèche sise sur la parcelle cadastrée AD 95 située 57 rue des Maures.

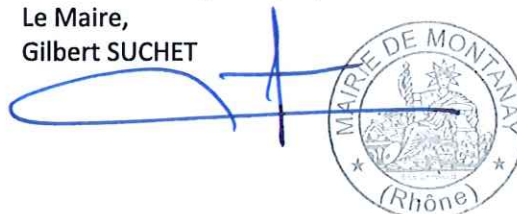
Article 2 – La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 27/07/2022

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20220727-0092022B15-